

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION  
LE 14 AOÛT 2014 À 10 H 30**

**AVIS DE CONVOCATION**

Le 13 août 2014

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour jeudi le 14 août 2014, à 10 h 30, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2<sup>e</sup> étage, à Montréal.** La liste des affaires qui y seront traitées vous parviendra ultérieurement.

*(s) Lyne Deslauriers*

---

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Lyne Deslauriers

## Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 14 août 2014

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

##### 10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

##### 10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement

##### 10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

##### 10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

#### 20 – Affaires contractuelles

##### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1141478004

Autoriser une dépense de 86 715,02 \$, incluant les taxes, à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement, pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire Kubota, L6060 HSTCC 2014, en conformité à l'appel d'offres public 14-13648.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1144539004

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 350 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2014 comme suit : DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG), 500 \$ à Espaces 67, 400 \$ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 200 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension, le tout pour diverses activités sociales.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010023

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9224 à 9228, 17<sup>e</sup> Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur pour l'aménagement d'un logement supplémentaire.

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992002

Adopter le second projet de résolution PP14-14009 relatif aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 29 juillet 2014.

*District(s) :* Villeray

### 40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010025

Adopter le premier projet de résolution PP14-14010 pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10<sup>e</sup> Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Saint-Michel

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898014

Adopter le premier projet de résolution PP14-14011 relatif à une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17<sup>e</sup> Avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

*District(s) :* François-Perrault

**40.05** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385046

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement des saillies en façade du bâtiment situé aux 8184-8188, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000775067.

*District(s) :* Villeray

**40.06** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385045

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7763-7769, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000774538.

*District(s) :* Villeray

**40.07** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385041

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7757-7761A, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000771854.

*District(s) :* Villeray

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385042

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement des saillies en façade du bâtiment situé aux 8512-8516, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000768915.

*District(s) :* Villeray

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385047

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la maçonnerie du bâtiment situé au 215, rue de Castelnau Est. Demande de permis 3000777493.

*District(s) :* Villeray

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010021

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8<sup>e</sup> Avenue, pour une période n'excédant pas trois ans. Demande de permis 3000777365.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.11** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385044

Approuver, conformément au Règlement sur les plans P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7367-7369, 6<sup>e</sup> Avenue. Demande de permis 3000769405.

*District(s) :* François-Perrault

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385037

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie d'un logement inscrit dans le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages au 7663, avenue Casgrain. Demande de permis 3000762048.

*District(s) :* Villeray

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur les bâtiments situés aux 9406 et 9408, rue de Martigny. Demandes de permis 3000749941 et 3000749943.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144992007

Approuver la modification aux plans précédemment approuvés (résolutions CA13 140380 et CA14 140135) visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance. Demande de permis 3000710671.

District(s) : Parc-Extension

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 21**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1141478004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement d'un montant de 86 715,02 \$ incluant les taxes, pour l'acquisition d'un (1) tracteur utilitaire Kubota, L6060 HSTCC 2014, en conformité à l'appel d'offres public 14-13648 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement d'un montant de 86 715,02 \$ incluant les taxes, pour l'acquisition d'un (1) tracteur Kubota L6060 HSTCC 2014, en conformité à l'appel d'offres public 14-13648 (2 soumissionnaires).
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-07-29 09:00

**Signataire :** Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141478004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement d'un montant de 86 715,02 \$ incluant les taxes, pour l'acquisition d'un (1) tracteur utilitaire Kubota, L6060 HSTCC 2014, en conformité à l'appel d'offres public 14-13648 (2 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a amorcé un virage en 2010 pour investir massivement dans l'acquisition de nouveaux équipements dans le but de contrer le vieillissement du matériel roulant. La situation était devenue très préoccupante puisqu'elle affectait la qualité et l'offre de services. Cet investissement de rattrapage ne comblait toutefois pas l'ensemble des besoins et ils ont poursuivi le processus en 2012 (CE12 1035). Le budget et les crédits qui concernent le présent sommaire décisionnel ont été votés en 2013 via le sommaire décisionnel 1134352001.

Le présent dossier concerne l'achat d'un tracteur utilitaire de 57 HP, avec table de tonte tractée d'une largeur de 12 pieds. Cet équipement servira entre autre à la tonte de gazon, au déneigement ainsi qu'à l'entretien général du CESM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 1158	Autoriser un virement budgétaire de 602 000 \$ en provenance du PTI 2013-2015 de la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de vie vers les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Ville-Marie pour l'achat de matériel roulant dédié à l'entretien des grands parcs. (Dossier 1134352001)
-----------	---

**DESCRIPTION**

Voici la description et le détail des coûts rattachés à la planification d'acquisition de la fourniture d'un tracteur utilitaire de 57 HP :

<b>Devis:</b> 41314A11				
<b>Description:</b> Fourniture d'un tracteur utilitaire de 57 HP, boîte hydrostatique, quatre (4) roues motrices et d'une cabine ROPS.				
<b>Marque / Modèle / Année :</b> Kubota, L6060 HSTCC, 2014				
<b>Appel d'offres public :</b> 14-13648 (2 soums)		<b>Adjudicataire :</b> Kubota Montréal Lange Patenaude Équipement		
<b>Client :</b> Arrondissement VSMPE				
	<b>Prix unitaire</b>	<b>Qté</b>	<b>Coût x Qté</b>	<b>Total soums.</b>
Tracteur utilitaire (incluant le droit sur les pneus)	42 770,59 \$	1	42 770,59 \$	
				42 770,59
<b>Option(s)</b>				
Jeu de quatre (4) pneus à gazon montés sur jantes (art. 3.8.1)	1 564,08 \$	1	1 564,08 \$	
Jeu de quatre (4) pneus d'hiver montés sur jantes (art. 3.8.2)	3 733,84 \$	1	3 733,84 \$	
Chargeur muni d'un accouplement rapide avec godet à usage général (art. 6.2)	7 245,74 \$	1	7 245,74 \$	
Tondeuse montée sur le trois points de relevage arrière du tracteur, à trois séries de couteaux d'une largeur de 12 pieds (art.7)	17 457,55 \$	1	17 457,55 \$	
Roue avant de rechange pour usage à gazon (pneu et jante)	153,34 \$	1	153,34 \$	
Roue arrière de rechange pour usage à gazon (pneu et jante)	628,70 \$	1	628,70 \$	
Roue avant de rechange pour usage en hiver (pneu et jante), telle que fournie sur le tracteur	471,52 \$	1	471,52 \$	
Roue arrière de rechange pour usage en hiver (pneu et jante)	1 395,40 \$	1	1 395,40 \$	
				32 650,17
			TOTAL :	75 420,76
		5,00%	TPS :	3 771,04
		9,975%	TVQ :	7 523,22
Option non taxable	- \$	0	Non taxable :	-
			<b>TOTAL + TAXES :</b>	<b>86 715,02</b>
			Ristourne TPS (100%) :	(3 771,04)
			Ristourne TVQ (62,8%) :	(4 724,58)
			<b>Total moins ristourne TPS et TVQ</b>	<b>78 219,40</b>

## JUSTIFICATION

L'acquisition de nouveaux équipements vise à augmenter la performance d'entretien et la qualité des installations qui relèvent de la DGPV (Direction des grands parcs et espaces verts).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de ce tracteur utilitaire contribuera à améliorer l'entretien de cet espace vert amenant ainsi une meilleure qualité de vie aux utilisateurs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La division des parcs doit entretenir les espaces gazonnés et l'acquisition d'un équipement de tonte grande surface nous rendra plus productif limitant par le fait même notre présence dans le parc. En période hivernale, les opérations de déneigement se feront aussi plus rapidement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Inspection, sérigraphie (à l'effigie des Grands Parcs) et immatriculation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier de charge ou aux instructions aux soumissionnaires.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DUSSAULT  
C/d parcs <<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2014-07-22



**Dossier # : 1144539004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 350 \$ à quatre (4) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : — pour le DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG), 500 \$ à Espaces 67, 400 \$ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal,— pour le DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 200 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension

1. D'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 350 \$ à quatre (4) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit :

**District de Saint-Michel**

250 \$ pour le centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—Fête des Retrouvailles  
400 \$ à Festival International Mizik Kreyol de Montréal—Diverses activités  
500 \$ à Espaces 67—Diverses activités et sortie culturelle

**District de Parc-Extension**

200 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—Diverses activités

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2014-08-11 12:28

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144539004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 1 350 \$ à quatre (4) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2014, qui se décrit comme suit : — pour le DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ au Centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG), 500 \$ à Espaces 67, 400 \$ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal,— pour le DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 200 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

Autoriser le versement des contributions financières suivantes :

**District de Saint-Michel**

250 \$ pour le centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—Fête des Retrouvailles  
400 \$ à Festival International Mizik Kreyol de Montréal—Diverses activités  
500 \$ à Espaces 67—Diverses activités et sortie culturelle

**District de Parc-Extension**

200 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—Diverses activités

**JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **District de Saint-Michel**

**MONTANT :** 1 150 \$

**IMPUTATION 2014 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

250 \$ pour le centre Éducatif Communautaire René-Goupil (CECRG)—133907

400 \$ à Festival International Mizik Kreyol de Montréal—À venir

500 \$ à Espaces 67—233385

### **District de Parc-Extension**

**MONTANT :** 200 \$

**IMPUTATION 2014 :**

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.000000

200 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—160222

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

S. O.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-08-07

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division développement et expertise  
Division des sports, des loisirs et du  
développement social



**Dossier # : 1141010023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9224 à 9228, 17e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur pour l'aménagement d'un logement supplémentaire.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9224 à 9228, 17e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur pour l'aménagement d'un logement supplémentaire.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 11:46

**Signataire :**

Alain BEAULIEU

---

Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141010023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9224 à 9228, 17e Avenue, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigée selon la réglementation en vigueur pour l'aménagement d'un logement supplémentaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande d'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol de la propriété sise aux 9224-9228, 17e Avenue, le requérant demande l'autorisation d'être exempté de l'obligation d'aménager une case de stationnement pour le desservir. Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La propriété visée se situe dans le nord du secteur de Saint-Michel, face à la carrière du même nom. Elle se trouve dans un secteur résidentiel dont le cadre bâti date des années 1960 et à l'intérieur duquel l'ensemble des bâtiments ont de 2 à 3 étages et sont construits en contiguïté.

Quoiqu'une forte majorité des bâtiments dans le secteur abrite entre 2 à 3 logements, sont autorisées dans la zone les habitations de 2 à 8 logements.

Actuellement, le 9224-9228, 17e Avenue, comporte 3 logements et le requérant désire en aménager un supplémentaire au sous-sol. Ce dernier aura une superficie d'un peu plus de 80 mètres carrés et comptera 2 chambres à coucher.

Présentement, sur le site, sont aménagées 2 cases de stationnement, une au sous-sol, dans le garage, et une autre à l'extérieur. La réglementation exige que les bâtiments de plus de 3 logements soient desservis par au moins 3 cases de stationnement. Toutefois, ne bénéficiant plus d'aucun espace sur la propriété pour en aménager une nouvelle, le requérant demande à être exempté de l'obligation de l'aménager.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- sur cette portion de la 17e Avenue, seules sont construites des habitations sur le côté ouest puisque celle-ci fait face à la carrière Saint-Michel, ce qui réduit la pression sur le stationnement sur rue;
- le stationnement sur rue sur la 17e Avenue est autorisé des deux côtés de la chaussée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Coût des travaux: 10 000\$;
- Frais d'étude: 130\$;
- Contribution monétaire au fonds de compensation pour le stationnement: 3 500 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-07-22

**Dossier # : 1144992002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04- 14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) et ce,  
**malgré** les dispositions des articles 9, 11, 26, 52, 60, 80 à 87, 89 à 105 et 540 à 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et les dispositions de l'article 3 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001),

une résolution à l'effet d'accorder la demande de projet particulier aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin:

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée que partiellement de maçonnerie;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

À la condition:

- que la couleur et que la texture de la brique soient similaires à celles dominantes dans le secteur et qu'elles fassent l'objet d'approbation par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'émission du permis de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 13:34

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1144992002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 juillet 2014.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144992002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance du 14 juillet 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé que des compléments d'informations leur soient transmis concernant le projet de remplacement car plusieurs de leurs questions sont demeurées sans réponse. Ces dernières avaient trait aux éléments suivants:

- au concept architectural du nouveau bâtiment et ses liens avec l'ancien bâtiment;
- aux matériaux de parement extérieur quant à leur couleur, leur texture et à leur durabilité;
- à l'harmonisation de la couleur et de la texture de la brique avec celles du cadre bâti environnant;
- à la possibilité de prévoir des insertions de brique sur la façade de la rue Lajeunesse;
- aux éléments architecturaux en résille;
- à la possibilité de préserver une partie de la façade existante et de l'intégrer au nouveau bâtiment;
- au verre sérigraphié;
- à l'aménagement de la cour d'école;
- aux aménagements paysagers;
- aux éléments LEED;
- au débarcadère;
- à la contamination sur le site.

Ces demandes ont été transmises au requérant qui a ensuite compléter ses documents.

Ainsi, lors de la présentation du dossier à la séance du 11 août 2014, le comité a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à la condition que la couleur et la texture de la brique soient similaires à celles dominantes dans le secteur et qu'elles fassent l'objet d'approbation par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'émission du permis de construction.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144992002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande des autorités municipales, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a préparé le présent projet de résolution, visant à autoriser la démolition du bâtiment existant aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) et à autoriser la construction d'une nouvelle école sur ce site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Suite à des problèmes d'infiltration d'eau dans les composantes du bâtiment existant de l'école Saint-Gérard, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a entrepris une série de travaux de réhabilitation de certains de ces locaux, ainsi que l'inspection et l'analyse sanitaire du site. Un problème de contamination fongique a été identifié en 2011 et plusieurs expertises visant à évaluer la qualité de l'air intérieur et l'étendue de la contamination ont été réalisées depuis. En 2012, la Direction de la santé publique (DSP) a émis un avis recommandant le transfert des élèves et du personnel vers un autre lieu. La CSDM a mis en œuvre cet avis de relocalisation.

Les conclusions des expertises diffèrent quant à l'étendue et à la gravité de la contamination présente dans le bâtiment. En lien avec cette disparité dans les conclusions des expertises, plusieurs scénarios d'intervention ont donc été étudiés, allant de la réhabilitation de la structure à son remplacement complet. La CSDM privilégie maintenant cette dernière solution, afin de permettre la construction d'une nouvelle école d'une capacité d'accueil supérieure.

Le projet de reconstruction de l'école primaire est basé sur le programme du Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, qui prévoit une augmentation de la fréquentation pour la

période 2015-2016. Il comporte 24 classes d'enseignement primaire de 23 élèves, 5 locaux de préscolaires de 18 élèves et un gymnase double pour une superficie totale de 5 629 m<sup>2</sup>. La capacité maximale serait de 642 élèves, soit une augmentation d'achalandage marquée par rapport à la capacité actuelle de 428 élèves.

Le projet déposé est caractérisé par les éléments suivants :

1. Une implantation en tête d'îlot face à la rue de Liège.
2. Une hauteur de bâtiment de 3 étages et de 14 mètres, mais culminant à 17 mètres au niveau de l'atrium central.
2. Un taux d'implantation de 40%.
3. Un alignement de construction variant entre 3,3 mètres et 7,5 mètres.
4. Une architecture contemporaine qui se traduit par le choix des revêtements, des couleurs et des volumes proposés.
5. Une cour d'école de 2 750 m<sup>2</sup>.
6. L'absence de case de stationnement et d'aire de chargement.

Le projet de résolution comprend la dérogation à de nombreux articles du règlement de zonage et au règlement sur les PIIA de l'arrondissement. Cette résolution permettra les éléments suivants:

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de maçonnerie à moins de 100%;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet de résolution est déposé à la demande des autorités municipales, afin d'acquiescer au projet de la CSDM visant la démolition et la reconstruction de l'école Saint-Gérard. Ce projet a été présenté au Conseil du patrimoine (CPM) et au Comité Jacques-Viger (CJV) à sa séance du 16 mai 2014. Dans un avis conjoint daté du 3 juin et déposé en pièce jointe, ces instances de la Ville de Montréal se sont prononcées défavorablement face au projet de démolition de l'école.

--	--

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis dans les journaux

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée de consultation publique

- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- Demande d'ouverture de registre
- Adoption de la résolution
- Ouverture de registre (le cas échéant)
- Tenu d'un référendum (le cas échéant)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

-

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-André HERNANDEZ  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-06-25



**Dossier # : 1141010025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez- de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

**malgré** les dispositions des articles 13 et 625 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)

une résolution à l'effet d'accorder les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis dans un secteur autre que résidentiel à un niveau supérieur qu'il occupait lorsqu'il était autorisé de plein droit et pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur maximale prescrite qui correspond à 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 13:17

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141010025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, les demandes d'autorisation pour l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée excède la hauteur prescrite sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de la construction de son nouveau bâtiment résidentiel, le propriétaire du 8464, 10e Avenue a déposé une demande dans le but de lui permettre l'agrandissement de son droit acquis à des niveaux supérieurs que celui qu'il occupait avant de devenir dérogatoire et pour la construction d'un bâtiment dont la hauteur de son rez-de-chaussée se situe à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir sur la propriété sise au 8464, 10e Avenue

Cette demande déroge aux dispositions des articles 13 et 625 relatifs à:

- la hauteur d'un rez-de-chaussée;
- l'agrandissement d'un usage résidentiel protégé par droit acquis dans un secteur autre que résidentiel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La propriété visée était occupée par un bâtiment résidentiel d'un étage dont la structure a été gravement endommagée lors d'un incendie en 2013. Étant ainsi devenu potentiellement dangereux, un permis pour le démolir a été octroyé peu de temps après l'événement ainsi qu'un permis pour en construire un nouveau, de plus grandes dimensions.

Le bâtiment de 78,5 mètres carrés a été remplacé par une habitation unifamiliale comportant 3 étages de 132,8 mètres carrés. Alors que sa construction est partiellement complétée, un avis de cessation des travaux a été envoyé au propriétaire de l'immeuble car lors d'une inspection des lieux, des doutes ont été soulevés quant à la conformité des travaux par rapport à la réglementation applicable.

1- Secteur environnant

Le 8464, 10e Avenue se situe dans un secteur d'emploi marqué par une forte présence de commerces reliés à l'automobile parmi lesquels sont construites quelques habitations d'un et de deux étages.

En périphérie de ce secteur, on retrouve le parc Jean-Rivard, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ainsi qu'une zone d'habitation, où sont implantées des constructions de 1 à 3 étages, abritant entre 1 à 3 logements.

## 2- Droits acquis

Au règlement de zonage, le 8464, 10e Avenue, se situe dans la zone 0255 où sont autorisés les industries légères et les commerces lourds, de gros et d'entreposage. L'usage résidentiel n'est alors pas autorisé ce qui signifie que la propriété bénéficie d'une protection eu égard aux dispositions relatives aux droits acquis.

À cet effet, la réglementation prévoit qu'un tel usage peut s'étendre au même niveau ou à un niveau inférieur qu'il occupait lorsqu'il était autorisé de plein droit et ce, à raison d'une superficie maximale correspondant à 100% de celui qu'il occupait initialement.

Étant donné l'évolution jurisprudentielle en matière de droits acquis, il est à noter que cette disposition est appliquée depuis peu de façon stricte à la Ville puisque qu'auparavant on permettait qu'un usage dérogatoire protégé par droit acquis puisse s'étendre également à l'intérieur du cadre réglementaire en vigueur dans la zone. Ceci explique donc pourquoi un permis a été octroyé pour la construction d'un bâtiment de 3 étages et non pas pour un d'un seul étage.

## 3- Hauteur du rez-de-chaussée

En cours de travaux, l'arrondissement a émis un avis pour que le requérant cesse les travaux temporairement afin que des expertises soient réalisées pour attester de leurs conformités notamment en ce qui a trait au niveau du sous-sol et à la hauteur du rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir.

Le relevé d'arpentage indique que le garage est conforme à la réglementation car il se situe à 8 centimètres sous le niveau du trottoir mais que le rez-de-chaussée a été construit à 75 centimètres au-dessus de la limite permise qui correspond à 2 mètres au-dessus du niveau du trottoir.

Une étude effectuée par un ingénieur révèle toutefois qu'il n'est pas possible d'abaisser les niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée sans devoir exécuter des travaux en sous-oeuvre sous les empattements des fondations des bâtiments voisins qui risqueraient d'entraîner un effondrement. Le professionnel précise que l'accomplissement de tels travaux est cependant onéreux et requiert l'accord des propriétaires voisins.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- étant donné l'évolution dans l'application des dispositions relatives aux droits acquis;
- étant donné la complexité et le coût élevé des travaux pour abaisser les niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Lors de sa séance du 11 août 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Coût de la demande de PPCMOI: 3750\$;
- Coût du permis de construction: 4 601,30\$;
- Coût des travaux: 517 000\$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal Le Devoir le 18 août annonçant l'assemblée publique de consultation

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Assemblée publique de consultation le 26 août 2014
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission des permis de construction

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-08-08

**Dossier # : 1145898014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2-4) afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage E.5(2) soit limité à une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que toutes les nouvelles ouvertures soient réalisées dans les mêmes proportions que celles existantes et qu'elles reprennent les mêmes matériaux que celles-ci;
- que tous les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement soient installés au toit du bâtiment et qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la cour latérale fasse l'objet d'un aménagement paysager;
- que la surface des dix (10) cases de stationnement dédiées au nouvel usage soit recouverte d'un ou de plusieurs matériaux conformes à ceux prescrits à l'article 580.1 du règlement de zonage 01-283;
- que le revêtement d'asphalte à l'arrière de l'immeuble, entre le bâtiment et le trottoir, soit remplacé par des végétaux plantés en pleine terre, sauf pour les aires de circulation et de chargement;

- qu'un débarcadère, permettant de sécuriser les déplacements des usagers entre le domaine public et le domaine privé, soit aménagé;
- que toutes les livraisons se fassent en semaine, entre 8h et 17h;
- qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 14:37

**Signataire :**

Benoit LACROIX

---

Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1145898014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-4) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 7701 à 7711, 17e avenue, à des fins d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée d'une partie du bâtiment sis aux 7701 à 7711 de la 17e avenue à des fins d'équipements collectifs et institutionnels. Le lot sur lequel est implanté le bâtiment occupe toute la largeur de l'îlot de référence et le bâtiment présente une façade sur l'avenue Léonard de Vinci, présentement traitée comme un mur arrière.

L'immeuble visé est occupé par des usages de bureau et d'entreposage, occupations protégées par droits acquis. Le site se trouve dans la zone 0517 qui ne permet que de l'habitation (H.2-4), soit la construction et l'occupation de bâtiment de 2 à 8 logements.

Le projet, comprenant l'implantation d'un centre de jour d'une superficie d'un peu plus de 1 300 m<sup>2</sup> et destiné à offrir des services pour personnes atteintes de trouble envahissant du développement ou de déficience intellectuelle, déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). L'usage proposé fait partie de la famille des équipements collectifs et institutionnels et est, plus précisément, identifié comme un centre de réadaptation (E.5(2)). Le requérant dépose donc une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 août 2014 (avis favorable) et elle est transmise au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le propriétaire de l'immeuble souhaite permettre au CRDITED de Montréal (Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissant du développement) d'occuper environ le tiers de la superficie du rez-de-chaussée de son immeuble dans le but d'offrir des services à une population vulnérable. Le nouvel établissement, qui prendra la forme d'un centre de jour, a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de socialiser et de participer à des activités éducatives, ludiques ou de détente le tout accompagné d'éducateurs, et ce, afin de les aider à maintenir leurs acquis ou à accroître leur autonomie personnelle et leurs habiletés à interagir avec d'autres individus. Selon les données fournies, le centre ne sera en opération que les jours de semaine et accueillera la clientèle dans une plage horaire variant entre 9h et 15h. Les usagers du centre s'y rendront principalement en transport adapté.

L'organisme estime que l'intégration d'un tel centre à un milieu à dominante résidentielle est nécessaire afin d'assurer une expérience enrichissante et de qualité à sa clientèle. À cet effet, il est suggéré que le site en question représente une opportunité intéressante pour l'implantation du centre de jour proposé étant donné qu'il se situe dans un secteur habité à proximité d'un parc et de différents services permettant aux bénéficiaires de profiter d'un environnement stimulant, propice à la participation sociale et au développement de compétences communicationnelles. Il est également précisé que les activités des centres de jour sont généralement offertes dans des bâtiments aux caractéristiques similaires à celles de l'immeuble visé par la présente demande puisque leur configuration permet une plus grande souplesse dans l'aménagement des locaux nécessaires au bon fonctionnement de tels établissements.

Dans le but de permettre l'implantation de l'occupation proposée, le requérant prévoit procéder à certaines interventions afin d'adapter la propriété concernée :

- réaménagement complet des locaux destinés à accueillir le nouvel usage;
- réfection de la toiture de l'immeuble;
- nouvelle ventilation;
- ajout de fenêtres et d'accès sur la façade latérale et le long de l'avenue Léonard de Vinci;
- remplacement du revêtement d'asphalte en cour latérale par un chemin pavé et par de nouvelles plate-bandes.

Les cases de stationnement existantes en cour avant de l'immeuble seront conservées et une dizaine de celles-ci seront mises à la disposition du centre de jour. Le quai de chargement existant à l'arrière, sur l'avenue Léonard de Vinci, sera également maintenu et utilisé sporadiquement pour desservir le nouvel usage. Aucune livraison ou expédition quotidienne ou régulière n'est prévue.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- à priori, l'usage projeté est moins intensif que les usages déjà présents dans le bâtiment qui sont susceptibles de générer davantage de nuisances notamment au niveau de la circulation (expédition/réception);
- l'occupation proposée est compatible au milieu résidentiel environnant et nécessite d'ailleurs une telle proximité afin que les services offerts à la clientèle soient adéquats;
- les interventions suggérées permettront un verdissement plus important de la propriété qui est entièrement minéralisée à l'heure actuelle;
- étant donné la nature de la nouvelle occupation, le proposition se démarque sur le plan social.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que l'usage E.5(2) soit limité à une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que toutes les nouvelles ouvertures soient réalisées dans les mêmes proportions que celles existantes et qu'elles reprennent les mêmes matériaux que celles-ci;
- que tous les équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement soient installés au toit du bâtiment et qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique;
- que la cour latérale fasse l'objet d'un aménagement paysager;
- que la surface des dix (10) cases de stationnement dédiées au nouvel usage soit recouverte d'un ou de plusieurs matériaux conformes à ceux prescrits à l'article 580.1 du règlement de zonage 01-283;
- que le revêtement d'asphalte à l'arrière de l'immeuble, entre le bâtiment et le trottoir, soit remplacé par des végétaux plantés en pleine terre, sauf pour les aires de circulation et de chargement;
- qu'un débarcadère, permettant de sécuriser les déplacements des usagers entre le domaine public et le domaine privé, soit aménagé;
- que toutes les livraisons se fassent en semaine, entre 8h et 17h.

La présente proposition a reçu, à sa séance du 11 août 2014, un avis favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La proposition permettra la réutilisation d'un bâtiment existant en plus d'inclure des mesures de verdissement et l'installation d'une toiture blanche, contribuant à la lutte aux

îlots de chaleur. De plus, puisqu'il vise à offrir des services à une population vulnérable, le projet porte une vocation sociale, répondant à certains des objectifs liés au développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal Le Devoir le 18 août annonçant l'assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Assemblée publique de consultation le 26 août 2014;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission des permis de construction.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux disposition de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-08-08



**Dossier # : 1141385046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des saillies en façade du bâtiment situé aux 8184-8188, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000775067.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 visant le remplacement des saillies en façade du bâtiment situé aux 8148-8188, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000775067.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 15:10

**Signataire :** Alain BEAULIEU

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement des saillies en façade du bâtiment situé aux 8184-8188, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000775067.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite remplacer les garde-corps et les colonnes en fer forgé en façade du bâtiment situé aux 8184-8188, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer tous les garde-corps des trois balcons ainsi que les colonnes décoratives par de nouveaux garde-corps et colonnes similaires en aluminium soudé de couleur noire.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées contribuent à conserver les caractéristiques architecturales d'origine.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 9 955.00\$

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-15

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

**Dossier # : 1141385045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7763-7769, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000774538.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7763-7769, rue Saint-Denis à condition que:

- la partie centrale vitrée des portes soit composée d'un verre clair sans motifs;
- les vitraux soient réinsérés dans la partie supérieure fixe des fenêtres. Un croquis du modèle des vitraux doit être soumis à la Direction avant l'émission du permis;
- les fascias existants soient peints de couleur noire afin de s'harmoniser aux nouveaux garde-corps.

Demande de permis numéro 3000774538.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 15:08**Signataire :** Alain BEAULIEU

---

Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385045**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7763-7769, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000774538.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Récemment, des portes et des fenêtres ont été remplacées sans permis en façade du bâtiment situé au 7763-7769, rue Saint-Denis. Le requérant a été avisé de faire une demande de permis afin de régulariser la situation et d'obtenir l'autorisation avant d'effectuer d'autres travaux de réfection.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages de la catégorie résidentielle H2-3 sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximale est de 70%.

Les travaux consistaient à remplacer les deux portes au deuxième étage et au troisième étage par de nouvelles portes en acier de couleur blanche avec une partie centrale vitrée, reproduisant une mosaïque, de 48" de hauteur. Toutes les fenêtres ont été remplacées par de nouvelles fenêtres coulissantes avec une partie supérieure fixe de couleur blanche. Les vitraux existants ont été supprimés.

Le requérant souhaite aussi remplacer tous les garde-corps et les rampes d'escalier en aluminium vissé de couleur blanche par de nouveaux garde-corps et rampes en fer forgé de couleur noire. Les marches de l'escalier et le plancher du balcon du rez-de-chaussée seront remplacés par de nouvelles marches et un nouveau plancher en bois de pin de couleur

grise, tandis que les planchers des étages seront remplacés par de la fibre de verre de couleur grise.

Le revêtement de briques situé sur la partie supérieure de la façade au-dessus du deuxième étage sera enlevé partiellement, nettoyé et réinstallé tel qu'à l'origine.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée au projet à condition que la partie centrale vitrée des portes soit composée d'un verre clair sans motifs et que les vitraux soient réinsérés dans la partie supérieure fixe des fenêtres. Un croquis du modèle des vitraux doit être soumis à la Direction avant l'émission du permis.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet avec la condition suivante : que les fascias existants soient peints de couleur noire afin de s'harmoniser aux nouveaux garde-corps.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 42 550.00\$

Coût du permis: 378.70\$

Coût du PIIA: 200.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-15

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1141385041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7757- 7761A, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000771854.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7757-7761A, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000771854.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 14:52

**Signataire :** Alain BEAULIEU

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141385041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7757-7761A, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000771854.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant souhaite remplacer une porte au rez-de-chaussée en façade du bâtiment situé aux 7757-7761A, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 3 logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer la porte du rez-de-chaussée par une nouvelle porte en acier de couleur brun commercial similaire à l'existante. La partie centrale de la porte sera constituée d'un verre légèrement givré de 49" de hauteur.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le modèle de la porte est similaire au modèle des portes acceptées dans le secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 1 536.00\$

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-15

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



**Dossier # : 1141385042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des saillies en façade du bâtiment situé aux 8512- 8516, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000768915.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans D01 à D05 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 visant le remplacement des saillies en façade du bâtiment situé aux 8512-8516, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000768915.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 15:13

**Signataire :** Alain BEAULIEU

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement des saillies en façade du bâtiment situé aux 8512-8516, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000768915.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite remplacer toutes les saillies en façade du bâtiment situé aux 8512-8516, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer les garde-corps et les escaliers par de nouveaux garde-corps et escaliers en aluminium soudé de couleur noire. Les marches des deux escaliers ainsi que le plancher du balcon du rez-de-chaussée seront en bois de pin de couleur grise. Les planchers des balcons des deuxième et troisième étage seront en fibre de verre. Les poteaux, les colonnes, les soffites et fascias en bois seront remplacés par de nouveaux poteaux, colonnes, soffites et double fascias en bois de pin de couleur blanche.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées

répondent aux critères exigés dans ce secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 30 000.00\$

Coût du permis: 267.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-15

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1141385047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la maçonnerie du bâtiment situé au 215, rue de Castelnau Est. Demande de permis 3000777493.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 visant la réfection de la maçonnerie du bâtiment situé au 215, rue de Castelnau. Demande de permis numéro 3000777493.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 14:46

**Signataire :** Alain BEAULIEU

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la maçonnerie du bâtiment situé au 215, rue de Castelnau Est. Demande de permis 3000777493.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants souhaitent refaire partiellement le revêtement de briques sur la façade côté est du presbytère de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Cécile située au 215, rue de Castelnau Est.

Ce bâtiment est inclus dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages d'un maximum de 12,5 mètres, où les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5(1) sont permis. Le mode d'implantation est le mode contigu et le taux d'implantation varie est de 70%.

Les travaux consistent à enlever, nettoyer et réinstaller la même brique sur une partie de la façade donnant sur la rue de Castelnau. Tous les linteaux, allèges et pieds droits seront remplacés par de nouveaux linteaux, allèges et pieds droits identiques à ceux existants en pierre Saint-Marc. Deux autres allèges seront aussi remplacées sur la façade nord et sur la façade donnant sur la rue de Gaspé par de nouvelles allèges identiques en béton.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et

qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées respectent et reproduisent la forme et l'apparence d'origine de la façade.  
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 46 047.00\$

Coût du permis: 436.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-15

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

**Dossier # : 1141010021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8e Avenue, et ce, pour une période n'exédant pas trois ans (demande de permis 3000777365)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés «Classes modulaires temporaires - école St-Bernardin» et «Plan d'implantation des bâtiments temporaires - 7900, 8e Avenue», datés de juillet 2014, préparés par La Boîte - Architecture Design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 et visant à installer des bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8e Avenue, pour une période n'exédant pas trois ans (demande de permis 3000777365) aux conditions suivantes:

- que leur installation ne requiert pas la coupe des arbres existants;
- qu'ils soient entièrement démantelés lorsque l'école Saint-Bernardin de Sienne, située au 2950, rue Jarry Est, sera reconstruite, et ce, même si la période de 3 ans suivant cette approbation, n'est pas entièrement écoulée;
- que le revêtement de fibrociment au-dessus des fenêtres soit de couleur beige;
- que le parement d'acier corrugué de couleur fusain soit substitué par un parement d'acier corrugué de couleur beige;
- que les fenêtres soient subdivisées en 4 parties égales pour s'harmoniser avec le bâtiment principal.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 11:30**Signataire :** Alain BEAULIEU

---

Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1141010021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8e Avenue, et ce, pour une période n'exédant pas trois ans (demande de permis 3000777365)

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour installer des bâtiments temporaires sur la propriété sise au 7900, 8e Avenue pour une période n'exédant pas 3 ans. Selon l'article 4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment temporaire est assujettie à son approbation.

Aussi, étant donné que la propriété se situe à moins de 100 mètres d'une voie autoroutière, l'article 20 de ce règlement exige que ces travaux soient soumis à son approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) désire installer des bâtiments temporaires abritant 4 classes sur la propriété de l'école Saint-Bernardin pour, d'une part, répondre à la demande croissante du nombre d'élèves et d'autre part, en attendant la reconstruction de l'école Saint-Bernardin de Sienne, sur la propriété adjacente, qui est sensée se réaliser d'ici 2 ans.

**1- Propriété visée**

La propriété visée se situe en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie Est, entre les 6e et 8e Avenue. Son bâtiment a front sur la 8e Avenue et sa cour d'école est aménagée face au boulevard Crémazie et la 6e Avenue.

**2- Cadre bâti environnant**

Le 7900, 8e Avenue se trouve à l'intérieur d'un noyau institutionnel marqué par la présence de l'ancienne école Saint-Bernardin de Sienne, de l'église du même nom, du CHSLD Saint-

Michel et d'un centre de la petite enfance.

En bordure de la 6e Avenue, se trouve un milieu résidentiel où sont implantés des bâtiments de 1 à 2 étages abritant entre 1 à 3 logements.

### 3- Bâtiments temporaires

Les bâtiments temporaires seront installés dans la cour d'école, à proximité de la limite nord de la propriété. Leur localisation est planifiée de façon à ce que les arbres existants soient préservés et que les fenêtres des classes soient face au nord pour minimiser les impacts dû au bruit de l'autoroute et éviter qu'il ne fasse trop chaud à l'intérieur des locaux étant donné l'absence de climatisation.

Le lien physique de ces bâtiments à l'école se fera à l'aide de l'installation d'un passage piétonnier à l'aide de matériaux incombustibles. Ce passage fera également office de zone tampon entre les classes et l'autoroute.

Les nouveaux modules auront 4,27 mètres de hauteur et 12,80 mètres de largeur. Leur longueur totalisera 39,24 mètres. Chacune des quatre classes aura une capacité d'accueil de 25 élèves.

Leurs revêtements se composeront de panneaux de fibrociment de couleur brune, et d'un profilé d'acier de couleur fusain. Le solin métallique sera de couleur rouge.

Les modules seront déposés sur des bases de 0,60 mètre de hauteur qui seront cachées par l'installation de jupes en fibrociment de couleur brune.

### 4- Étude d'impact sonore

Étant donné que la propriété se situe à moins de 100 mètres d'une voie autoroutière, une étude d'impact sonore doit être réalisée pour s'assurer de la qualité sonore des salles de classe temporaires.

Le niveau sonore recommandé par Transport Québec dans sa *Politique sur le bruit* correspond à 55 dBA pour une institution d'enseignement. Au-delà de ce niveau, le ministère recommande la mise en place de mesures d'atténuation pour éviter que le bruit nuise aux élèves.

L'étude de bruit indique que le niveau sonore à l'intérieur des classes est de 34 dBA lorsque les fenêtres sont fermées.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables aux constructions temporaires et immeubles situés en bordure d'une autoroute, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée aux conditions suivantes:

- que les couleurs des revêtements extérieurs soient modifiées de façon à ce qu'elles s'harmonisent et reprennent les couleurs dominantes du bâtiment principal qui sont le rouge et le brun avec des insertions de gris pâle;
- que les fenêtres soient subdivisées en 4 parties égales pour s'harmoniser avec le bâtiment principal.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

Lors de sa séance du 14 juillet 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes:

- que le revêtement de fibrociment au-dessus des fenêtres soit de couleur beige;
- que le parement d'acier corrugué de couleur fusain soit substitué par un parement d'acier corrugué de couleur beige;
- que les fenêtres soient subdivisées en 4 parties égales pour s'harmoniser avec le bâtiment principal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Étude de la demande PIIA: 525\$;  
Demande de permis: 2 620,40\$;  
Coût des travaux: 294 427\$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-07-16

**Dossier # : 1141385044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7367-7369, 6e Avenue. Demande de permis numéro 3000769405.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A-301 à A-303 et A-401, préparés par Bergeron Thouin Associés Architectes Inc., déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 visant l'aménagement d'une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7367-7369, 6e Avenue. Demande de permis numéro 3000769405.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 14:37**Signataire :**

Alain BEAULIEU

---

Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé aux 7367-7369, 6e Avenue. Demande de permis numéro 3000769405.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé aux 7367-7369, 6e Avenue est un bâtiment résidentiel de deux étages et demi. Le requérant souhaite agrandir le logement du deuxième étage en aménageant une construction hors-toit.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 et d'un maximum de 9 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux logements sont permis (H.2). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Actuellement, le bâtiment de deux étages et demi abrite deux logements. Une construction hors-toit, faisant partie intégrante du logement du deuxième étage, sera construite sur le toit. Le logement sera complètement réaménagé et le toit sera refait. Un nouveau parapet de quelques centimètres plus haut que le parapet existant sera construit derrière ce dernier. Le nouveau solin sera de couleur identique à celui existant.

La construction hors-toit projetée sur le toit, de 2,83 mètres de hauteur respectera la

hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5,67 mètres par rapport à la façade et de 2,83 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé majoritairement d'un revêtement de briques similaire à celui existant. Un revêtement de bois torréfié de couleur naturelle sera posé entre et au-dessus des ouvertures. Les murs latéraux seront composés d'un bloc de béton recouvert d'un crépi. Toutes les fenêtres auront des cadres en aluminium de couleur blanche et seront alignées aux fenêtres des étages inférieurs.

Deux terrasses en bois seront aménagées sur les parties avant et arrière de la construction hors-toit et un garde-corps en verre transparent sera aménagé sur la toiture avant.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, étant donné le retrait exigé par la réglementation, cette construction ne sera pas très visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 157 328.00\$

Coût du permis: 1 400.22\$

Coût du PIIA: 525.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toiture blanche.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-16

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1141385037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie d'un logement inscrit dans le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages au 7663, avenue Casgrain. Demande de permis numéro 3000762048.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A3, A5, A6 et A8, préparés par Catherine Milanese architecte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 juillet 2014 visant l'aménagement d'une construction hors-toit abritant une partie de logement inscrit dans le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages au 7663, avenue Casgrain. Demande de permis numéro 3000762048.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 14:49

**Signataire :**

Alain BEAULIEU

---

Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1141385037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie d'un logement inscrit dans le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages au 7663, avenue Casgrain. Demande de permis numéro 3000762048.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment unifamilial d'un étage sis au 7663, avenue Casgrain, construit en 1920, est habité actuellement par la propriétaire qui souhaite démolir le bâtiment existant afin de construire, sur le même terrain, un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages incluant une construction hors-toit.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par la requérante visant la construction de cette nouvelle construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres où les usages résidentiels de 2 et 8 logements (H.2-4) sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Le projet consiste en la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial sur deux étages incluant une mezzanine. La nouvelle façade sera d'allure plus contemporaine tout en s'harmonisant avec les bâtiments adjacents. Le revêtement extérieur sera constitué d'une brique de couleur brune telle que la couleur de la brique dominante du quartier. Le balcon central s'harmonisera avec la forme et à

l'apparence des balcons typiques du secteur de par ses dimensions et son garde-corps en acier sans toutefois être identique. Les portes et les fenêtres en aluminium de couleur grise seront plus hautes que larges de 50% tel qu'exigé par la réglementation.

La construction hors-toit de 2,4 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 4,9 mètres par rapport à la façade et de 2,4 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un parement de cèdre teint dans les tons de gris pour la façade et le mur arrière, tandis que les murs latéraux seront composés d'un bloc recouvert de crépi de couleur grise. Les portes et les fenêtres auront des cadres en aluminium peints de couleur grise identiques à ceux des étages inférieurs.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 juin 2014, a décidé de reporter le dossier à une séance ultérieure afin que l'architecte retravaille le concept architectural du bâtiment de manière à ce qu'il s'intègre mieux avec les bâtiments adjacents. Suite à cela, la requérante a soumis une nouvelle version de la façade montrant des ouvertures et un balcon moins larges, s'harmonisant ainsi plus aux bâtiments adjacents.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors-toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, étant donné le retrait exigé par la réglementation, cette construction ne sera pas très visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 290 849.00\$

Coût du permis: 2 588.55\$

Coût du PIIA: 525.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toiture blanche.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-16

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et  
services aux entreprises



**Dossier # : 1144992006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur les bâtiments situés aux 9406 et 9408, rue de Martigny. Demandes de permis numéros 3000749941 et 3000749943.

D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans *Élévation façade et implantation, Élévation gauche, Élévation arrière* et *Mezzanine*, réalisés par Planiplan en date d'avril 2014, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 juillet 2014, et ce, conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors-toit.

**Signé par** Alain BEAULIEU **Le** 2014-08-06 11:57

**Signataire :**

Alain BEAULIEU

---

Chef de division  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144992006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur les bâtiments situés aux 9406 et 9408, rue de Martigny. Demandes de permis numéros 3000749941 et 3000749943.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 9406, rue de Martigny, ainsi que deux permis de construction pour l'érection de deux nouveaux bâtiments de trois logements chacun. Ces nouveaux bâtiments seraient dotés de constructions hors-toit abritant une partie des logements situés au 2e étage. Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de ces nouvelles constructions hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres de hauteur où les usages résidentiels de deux à trois logements sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les bâtiments proposés ont une hauteur de deux étages et abritent trois logements chacun, soit un par étage incluant le sous-sol. Une construction hors-toit, faisant partie intégrale du logement du deuxième étage, sera construite sur le toit.

La construction hors-toit projetée de 2,75 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 6 mètres par rapport à la façade et de 3 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement métallique de couleur grise en façade et en arrière de la construction hors-toit. Les murs latéraux seront composés de briques identiques à celles de la façade. Deux terrasses en bois seront aménagées sur les parties avant des constructions hors-toit.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères applicables pour les constructions hors-toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 juillet 2014, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet. La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors-toit.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 800 000\$

Coût du permis: 7120\$

Coût du PIIA: 525.00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les PIIA.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-07-24



**Dossier # : 1144992007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification aux plans précédemment approuvés (résolutions CA13 140380 et CA14 14 0135) visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance. Demande de permis de construction 3000710671.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan *Élévations proposition V 12.0* , réalisé par Stendel + Reich en date du 18 juin 2014 et estampillés par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 14 juillet 2014, modifiant les plans approuvés aux résolutions CA13 140380 et CA14 140135.

**Signé par** Benoit LACROIX **Le** 2014-08-12 09:58

**Signataire :**

Benoit LACROIX

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144992007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification aux plans précédemment approuvés (résolutions CA13 140380 et CA14 14 0135) visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance. Demande de permis de construction 3000710671.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants, dont l'ensemble du projet a déjà été approuvé par le conseil d'arrondissement, ont déposé une nouvelle demande de modification à la façade du bâtiment et à l'aménagement du site proposés au 8350, rue Jeanne-Mance. Puisque la propriété est localisée dans la zone 7 identifiée au règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, toute modification au projet approuvé ultérieurement nécessite l'approbation du conseil d'arrondissement.

Nous soumettons le présent dossier pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 14 0135** - 1er avril 2014: Approuver, la modification aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (résolution CA13 140380) visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance.

**CA13 140380** - 1er octobre 2013: Approuver les plans visant la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété sise au 8350, rue Jeanne-Mance, à des fins d'usage entrepôt et vente en gros dans le domaine agro-alimentaire.

**DESCRIPTION**

La propriété visée se situe à l'intersection des rues Jeanne-Mance et Guizot Ouest , en bordure de la voie ferrée, dans le parc industriel de l'Esplanade. Dans cette zone, sont autorisées les catégories d'usages suivantes:

- industries légères;
- activités commerciales lourdes;
- activités d'entrepôt et de commerce en gros.

Le projet précédemment approuvé prévoit la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment d'un étage qui sera occupé par un grossiste en alimentation, une filiale de Provigo (l'entreprise Club Entrepôt). La superficie du nouveau bâtiment, le taux d'implantation et les alignements de construction demeurent inchangés

par rapport au projet initialement déposé.

Les modifications apportées au projet touchent deux aspects:

1. La façade du bâtiment a été modifiée afin d'intégrer au concept précédemment proposé le dénivelé présent sur le terrain à construire. D'une largeur de 68 mètres face à la rue Jeanne-Mance, un relevé topographique du site démontre un dénivelé approximatif de 1,5 mètres entre les deux extrémités de la façade. Cette situation nécessite le surbaissement de l'entrée principale de la rue Jeanne-Mance, afin de permettre une accessibilité fonctionnelle à partir du trottoir adjacent.
2. Des simulations effectuées démontrent que l'entrée charretière initialement prévu ne permet pas aux camions de livraison d'effectuer des manoeuvres sans empiéter sur le trottoir et les aménagements paysagers initiaux. Pour cette raison, une demande de dérogation mineure a été déposée par les requérants afin d'autoriser une entrée charretière de 11 mètres de large.

## **JUSTIFICATION**

Les objectifs et critères utilisés pour l'évaluation du projet proviennent des articles 84 et 85 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ( RCA06-14001), dont une copie est en pièce-jointe au présent sommaire.

En se référant à ces objectifs et critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Les interventions proposées permettront d'améliorer la fonctionnalité du projet, sans en réduire sa qualité.

La demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour évaluation lors de la séance du 14 juillet 2014. Une recommandation favorable a été émise par le comité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude:1575 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

-

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2014-07-24